

JV/EM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:--  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET  
--:--:--  
SERVICE DU BUDGET  
--:--:--

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DU DAHOMEY  
--:--:--

/-) N N E E S N° 30 SPCM/MFB-MI-SB

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;  
VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du  
Gouvernement;  
VU la loi organique N°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son  
article 45;

D C R E T E  
--:--:--

Article 1er.- Sont approuvées les délibérations N°60-5 et 60-12 du 30  
Décembre 1960 du Conseil Général du SUD portant annulation et ouverture de  
crédits au Budget Départemental Exercice 1960.

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, LE 1 FEVRIER 1961  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DU DAHOMEY

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Budget

A A D A N D E

VU :  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité

VU :  
Le Contrôle Financier :